



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0331

Objet : Fourniture et livraison de denrées alimentaires - 15 lots

Marchés en appel d'offres ouvert n°25027-01 à 15

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le mardi 7 octobre 2025, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 7 novembre 2025 à 12h00,

Vu les 38 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du mardi 9 décembre 2025,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché en appel d'offres ouvert n°25027-01 à 15, à l'achat de denrées alimentaires, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant annuel maximum attribué (en Euros H.T.)
1 - Poissons surgelés qualité sans arêtes et produits de la mer frais	Sysco 46200 Souillac	35 000,00 €
2 - Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	Sysco 46200 Souillac	35 000,00 €
3 - Surgelés - Entrées pâtissières, pâtisseries, produits élaborés et viande	Sysco 46200 Souillac	30 000,00 €
4 - Viandes fraîches : Porc origine France et merguez	La Maison SERRAULT 12700 Capdenac Gare	25 000,00 €
5 - Viandes fraîches : bœuf veau origine France	SOVIA 12850 Onet Le Chateau	25 000,00 €
6 - Volaille fraîche	SDA 49000 Angers	25 000,00 €
7 - Jambon charcuterie et produits régionaux	PRO A PRO 82000 Montauban	10 000,00 €
8 - Fromages, beurre, Lait, œufs, produits laitiers	PRO A PRO 82000 Montauban	70 000,00 €
9 - Fromages locaux	CHARRADE15170 Neussargues en pinatelle	30 000,00 €
10 - Epicerie générale	PRO A PRO 82000 Montauban	60 000,00 €
11 - Légumes de 4ème et 5ème gamme	TERREAZUR 63370 Lempdes	15 000,00 €
12 - Pains Bio	Boulangerie La Cathédrale 12000 Rodez	50 000,00 €
13 - Lot spécifique Petite Enfance : poisson frais	SOBOMAR 33450 St Loubes	50 000,00 €
14 - Lot spécifique Petite Enfance viande fraîche	SOVIA 12850 Onet Le Château	30 000,00 €
15 - Lot spécifique Petite Enfance produits Bio	BIOCOOP 35190 Tinténiac	30 000,00 €

Les montants seront reconduits à l'identique pour chaque période de reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 16 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 16 décembre 2025
Publiée le 16 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé